Septembre 2020

Bonnes feuilles

Numéro 22

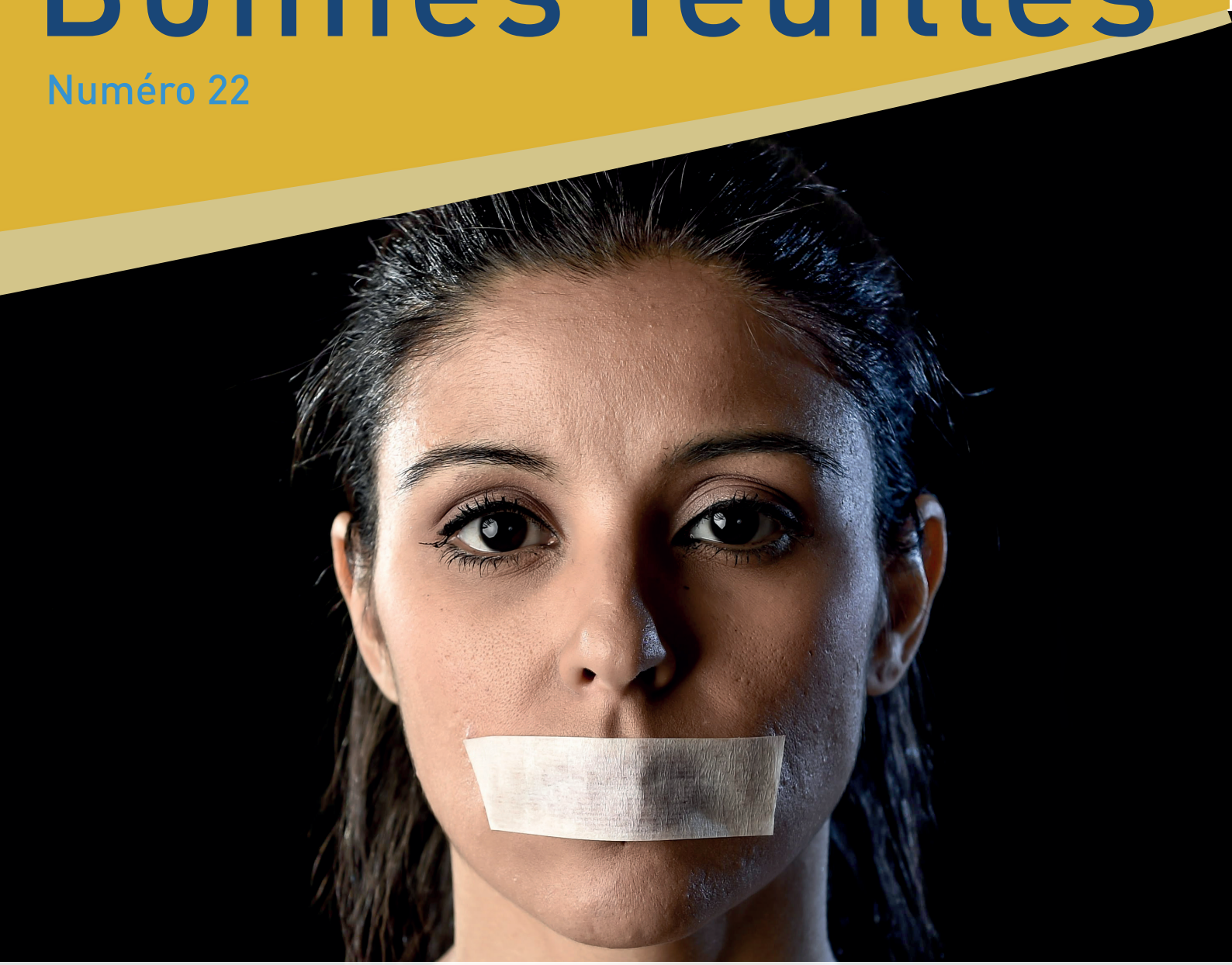

CE QUI COMPTE POUR LES VICTIMES DE VIOL, C'EST QUE LEUR PAROLE SOIT PRISE AU SÉRIEUX DANS DES DÉLAIS COURTS

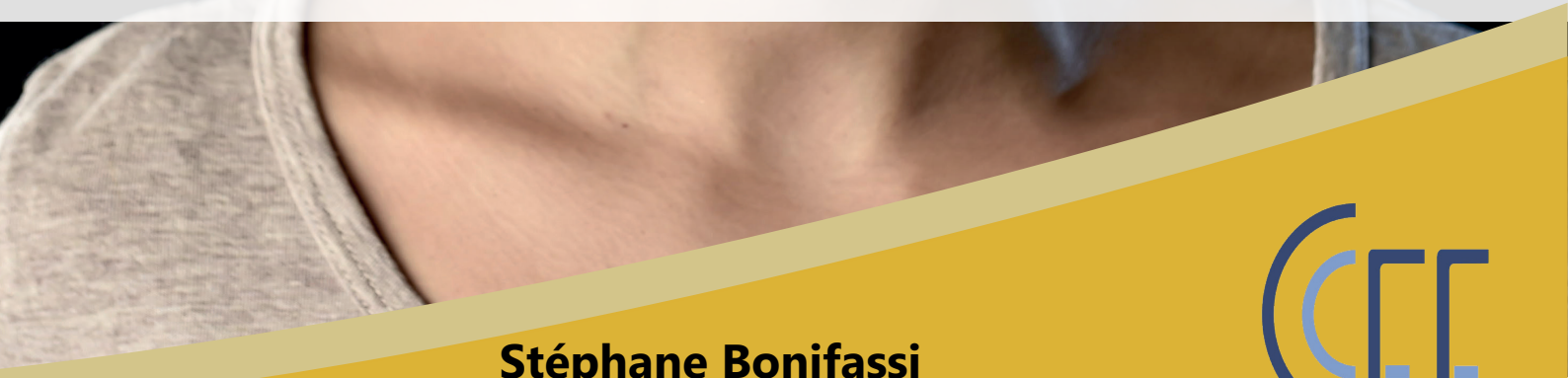

Stéphane Bonifassi
Avocat, ancien président délégué CCEF

*Tribune tirée de « **Le Monde** »*
du 23 août 2020

Compagnie des Conseils
et Experts Financiers

CE QUI COMPTE POUR LES VICTIMES DE VIOL, C'EST QUE LEUR PAROLE SOIT PRISE AU SÉRIEUX DANS DES DÉLAIS COURTS

Stéphane Bonifassi
Avocat, ancien président délégué CCEF.
Primé en 2015 et 2016 d'une plume d'or des Plumes de l'Economie & du Droit pour deux tribunes dans "**le Monde"** sur la corruption. En 1994, il a été élu 1er secrétaire de la conférence. Il est le fondateur de l'International Academy of Financial Crime Litigators.

*Tribune extraite du journal « **Le Monde** »*
numéro du 23 août 2020

Afin que les victimes de viol cessent de se défier de la justice, il faut réduire les délais des procédures, aujourd'hui interminables, en instituant le « plaider-coupable », défend l'avocat Stéphane Bonifassi, dans une tribune au « Monde ».

Le 20 juillet, à l'Assemblée nationale, le garde des sceaux, Eric Dupond-Moretti, découvrait avec effarement les chiffres de son ministère : pour un total déclaré de 93 000 viols ou tentatives de viol par an en France, c'est 1 000 condamnations pour viol qui sont prononcées et, au mieux, ce ne sont que 20 % des victimes qui déposent plainte.

Adèle Haenel en avait donné une explication : « La justice nous ignore, on ignore la justice. » Et si un collectif de magistrats lui répondait dans ces colonnes (Le Monde du 25 novembre 2019) que les femmes victimes devaient se tourner vers la justice « qui est et doit être au service de toutes et tous », ce n'était qu'un vœu pieux.

Parmi les raisons de cette défiance, il en est deux qui doivent interpeller magistrats et avocats : la lenteur des procédures et la crainte des victimes de devoir répondre à des interrogatoires multiples et en public. Ce qui compte pour les victimes, c'est que leur parole soit prise au sérieux et dans des délais courts, pour leur permettre de se reconstruire.

Or, sur ces deux sujets, la procédure pénale française est défaillante. Les procédures sont interminables (par exemple, la première plainte dans l'affaire Darmanin date de 2017, la plainte dans l'affaire Georges Tronc date de 2011 et n'est toujours pas tranchée). Quant au nombre de fois où la victime doit décrire (et revivre) son épreuve, y compris en public, il est bien trop important.

© CCEF

QUAND LES FAITS SONT RECONNUS, UNE AUDIENCE DE JUGEMENT, ET, A FORTIORI, UN JURY POPULAIRE, N'EST PAS NÉCESSAIRE

Certains de mes confrères voudraient voir dans les cours d'assises et leurs jurys une solution à cette défiance, en ce qu'ils seraient seuls à même de permettre, par un contact entre justice et citoyens, un changement de mentalité dans la société française. Et ces confrères de critiquer l'introduction des tribunaux criminels permettant le jugement sans jury des crimes comme le viol. Mais le maintien des procédures avec jury ne mettra pas fin à la défiance des victimes ; elle serait même de nature à l'accentuer. Les cours d'assises ne rendent, après des délais de plusieurs années, que 3 000 décisions par an. Ces cours ne pourront donc jamais traiter dans des délais raisonnables une criminalité aussi importante que la criminalité sexuelle. Mais il faut reconnaître que les tribunaux criminels ne feront pas mieux.

LA JUSTICE FRANÇAISE S'ENLISE

Car la véritable cause de ces délais inacceptables, c'est qu'aujourd'hui toutes les affaires font l'objet d'une audience de jugement. Or, quand les faits sont reconnus, une audience de jugement, et, a fortiori, un jury populaire, n'est pas nécessaire. Aux Etats-Unis, le pays du jury populaire, ce sont 95 % des affaires qui sont résolues par le biais d'un guilty plea, d'un plaider-coupable. En Angleterre, le pays où le jury a été inventé, ce sont 70 % des affaires qui sont résolues par un plaider-coupable. Et ce, dans des délais courts, car, dans ces cas, le procès n'a pas lieu.

La justice française (tant au pénal qu'au civil d'ailleurs) s'enlise dans ces procédures et audiences innombrables. Il faudrait, pour qu'elle s'en sorte, que les solutions négociées soient encouragées comme elles le sont aux Etats-Unis ou en Angleterre.

C'est ce constat qui, en 2009, avait amené la commission Léger à se prononcer en faveur du plaider-coupable pour les crimes (dont les viols), dans un souci d'écourter les procédures. Mais les syndicats de magistrats s'étaient insurgés contre cette « justice managériale ». Robert Badinter avait, quant à lui, indiqué : « Ce sera, en France, la fin des grandes audiences criminelles, le glas de l'éloquence judiciaire. » Face à cette levée de boucliers, le plaider-coupable en matière criminelle avait été enterré.

Et depuis, rien n'a changé : les procédures criminelles s'allongent et les victimes de viol ne saisissent pas la justice. Et il ne faudrait rien changer, accepter des délais déraisonnables, au prétexte que la volonté de les écourter relèverait d'une optique managériale ? Sous prétexte que ce serait la mort de l'éloquence ? Il faudrait continuer à utiliser les mêmes méthodes qui ont fait la preuve de leur incapacité à répondre au besoin de justice ? Il suffirait d'attendre des moyens dont nous savons tous qu'ils ne viendront pas ?

Il est à craindre que, au-delà des propos rassurants adressés aux victimes de viol sur une justice « en action », cette inertie et ce conservatisme permettent à la justice et à ses acteurs de continuer tranquillement leur chemin et de se féliciter d'être l'un des derniers temples de l'éloquence. Mais les victimes de viol continueront, elles, à se défier de la justice, et elles auront raison.

Article original

Le Monde

© CCEF

Compagnie des Conseils et Experts Financiers

La revue ...
Incontournable

Je décrouvre...

Je m'abonne

FONDS INTERPROFESSIONNEL DE FORMATION
DES PROFESSIONNELS LIBÉRAUX

CRITÈRES DE PRISE EN CHARGE 2020 DES PROFESSIONS

Dans la limite du budget de la profession.

Validées au Conseil de Gestion du 21 novembre 2019

		Modalités 2020
Professions n'ayant pas accès à la trésorerie	Plafond annuel de prise en charge	1 400 €
	Plafond journalier de prise en charge	350 €
Professions ayant accès à la trésorerie	Plafond annuel de prise en charge	900 €
	Plafond journalier de prise en charge	300 €
	% d'accès à la trésorerie	150 %
	Montant minimum d'accès à la trésorerie	120 000 €

www.fifpl.fr

104 rue de Miromesnil 75384 Paris Cedex 08 - Tél. 01 55 80 50 00 - Fax 01 55 80 50 29

Agréé par arrêté ministériel du 17 mars 1993 publié au J.O. le 25 mars 1993 – Siret : 398 110 965 00041

© CCEF

Compagnie des Conseils
et Experts Financiers

6 avenue Mac Mahon - 75017 PARIS
ccef@ccef.net
Tél : 01 44 94 27 70 - Fax : 01 44 94 14 89
www.ccef.net

© CCEF